



MINISTÈRE  
DE LA SANTÉ  
ET DE LA PRÉVENTION,  
*en charge de la protection sociale généralisée*

DIRECTION DE LA SANTÉ  
DÉPARTEMENT DES PROGRAMMES DE PRÉVENTION

.....  
*La Responsable*

Affaire suivie par :  
BPPI

P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

N° 9 213 / MSP / DSP / DPP

Papeete, le 03 Août 2020

## CAHIER DES CHARGES

**Réalisation de l'enquête de prévalence de la filariose lymphatique chez les enfants de CP et CE1 dans les écoles situées de Mahina à Punaauia**

Commanditaire : Direction de la santé (DSP)

Services référents : Bureau des Programmes des Pathologies Infectieuses (BPPI)

Personnes chargées du suivi :

- Dr ADAM Pierrick, responsable du BPPI, Tél. : 40 488 220, Fax : 40 488 224-  
E-mail : [pierrick.adam@sante.gov.pf](mailto:pierrick.adam@sante.gov.pf)
- SAM Bella, infirmière, BPPI, Tél. : 40 488 291, Fax : 40 488 224-  
E-mail : [bella.sam@sante.gov.pf](mailto:bella.sam@sante.gov.pf)

### CONTEXTE

La filariose lymphatique (FL) à *Wuchereria bancrofti* est endémique en Polynésie française (Pf) depuis plus d'un siècle. Elle est transmise par un moustique, *Aedes polynesiensis*.

La Polynésie française a adhéré au Programme d'élimination de la FL dans le Pacifique (PacELF) en 2000. De 2000 à 2008, huit campagnes de distribution de masse sans supervision ont été réalisées.

En 2008, une enquête réalisée sur l'ensemble de la Polynésie française a montré une prévalence globale de l'antigénémie de 11,3% alors que le seuil à atteindre pour l'élimination est de 1%.

En 2010, suite aux préconisations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), la Direction de la santé a mis en place une stratégie de distribution de masse renforcée comportant une administration supervisée de la Prise Observée Directe des médicaments anti filariens (POD).

L'évaluation de la prévalence de la maladie repose sur la mesure de l'antigénémie comme indicateur, par des tests immunochromatographiques (FTS).

L'évaluation finale du plan quinquennal 2010-2014 s'est déroulée de 2014 à 2016 en Polynésie. Les résultats obtenus ont permis de suspendre la distribution systématique dans les zones répondant aux exigences de l'OMS. Les enquêtes de surveillance de la transmission filarienne doivent se poursuivre dans ces zones tous les 2 ans pendant 6 ans. Elles concernent les enfants de CP et CE1.

Par conséquent, en 2020-2021, la phase de surveillance n°3 va concerner les élèves de CP et CE1 scolarisés dans les écoles de la zone urbaine de Tahiti situées dans les communes allant de

**Mahina à Punaauia** soit un échantillon de 1188 élèves sur la base de la population scolaire 2020-2021.

## **OBJET**

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de l'enquête de prévalence de la filariose lymphatique.

## **POPULATION ET METHODES**

### Populations

- Les enfants âgés de 6 et 7 ans, scolarisés ayant une autorisation signée de leurs parents ou représentants légaux
- Critères d'exclusion :
  - Les enfants dont les parents ont refusé de donner l'autorisation de prélèvement ;
  - Les enfants dont l'état de santé peut interférer avec cette enquête ;
  - Les enfants arrivés depuis moins de 6 mois en Polynésie française.

### Méthodes

- Stratégie d'échantillonnage :
  - Échantillonnage en grappes à 1 degré (école primaire) ;
  - Tirage au sort d'un échantillon de 1188 élèves avec le logiciel Survey Sample Builder de l'OMS.
- Technique de prélèvement
  - Test FTS sur sang capillaire, lecture sur site après 10 minutes ;
  - Si FTS +, prélèvement veineux de confirmation en laboratoire pour recherche de microfilarémie sur prescription médicale transmise aux parents ;
  - Chaque équipe est composée d'un ou 2 préleveurs et d'un responsable chargé du recueil des données et de la lecture des FTS.

## **DUREE D'EXECUTION**

Pour le lot n° 1, les prestations débuteront à compter de la date de notification du marché au titulaire jusqu'au **30 avril 2021** au plus tard.

Pour le lot n° 2, les prestations débuteront à compter de la date de notification du marché au titulaire jusqu'au **23 octobre 2020** au plus tard.

## **MODALITES DE PRESTATION**

### ***Lot 1 - Organisation logistique***

Le prestataire doit être une personne, ayant l'expérience de la planification d'actions de santé et l'utilisation des tests FTS sur le terrain (procédure et lecture). Ses compétences incluent la collecte, la saisie et le traitement des données sous format électronique. Une ou plusieurs expériences dans la réalisation d'enquêtes épidémiologiques ainsi que la maîtrise du tableur « Excel™ » sont souhaitables.

Le Titulaire doit disposer d'un véhicule afin d'assurer la distribution et le recueil des autorisations dans les écoles de la zone urbaine de Tahiti ainsi que le transport du matériel et du personnel infirmier préleveur pendant la durée de l'enquête.

Le prestataire doit collaborer à la préparation et la réalisation de l'enquête dans le respect des recommandations de l'OMS.

Sous la supervision de la Direction de la santé, le titulaire du lot n° 1 s'engage à :

Détails de la prestation	Période de réalisation
Préparer les formulaires d'enquête	Novembre 2020
Elaboration et imprimer les outils d'anonymisation pour la TAS soit 1188 enfants	Décembre 2020
Déplacements dans les écoles ,information des équipes enseignantes, distribution des autorisations parentales, récupération et tri ; Planification du passage de l'équipe avec les écoles ; Envoi mail des listes d'enfants aux écoles.	Novembre 2020
Rapport intermédiaire	Décembre 2020
Transport de l'infirmière du BBPI de l'immeuble Lo sur site Préparation des tests FTS Préparation des étiquettes pour les prélèvements,3 étiquettes par prélèvements (3570 étiquettes) Chronométrage et lecture des tests FTS sur le terrain	Durée de l'enquête scolaire
Saisie des données Analyse des données	Durée de l'enquête scolaire
Rapport final	30 Avril 2021

### **Lot 2 - Impression de documents**

Sous la supervision de la Direction de la santé, le titulaire du lot 2 s'engage à imprimer :

Type de documents	Quantité	Spécificité
Consentement *	1200	Format A4 noir 80 gr standard recto verso français tahitien
Fiche de recueil *	150	Format A4 noir 80 gr standard

(\*) Les maquettes d'impression seront fournies par la Direction de la santé.

## **CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE**

### **1. Prix du marché**

Les prix sont réputés fermes et complets pendant toute la durée des marchés. Ils comprennent toutes les sujétions nécessaires à l'exécution des prestations (déplacements, livraisons, fournitures, cessions des droits...) et toutes les charges fiscales ou autres frappant la prestation.

### **2. Modalités essentielles de financement et de paiement**

L'acheteur entend mobiliser pour financer l'opération ses ressources propres, l'engagement provenant du Budget de la Polynésie française.

La dépense sera imputée sur le budget FPSS.

Le règlement se fait comptant, après service fait, sur présentation d'une facture établie en deux exemplaires. Le règlement s'effectue en un seul temps après livraison du compte rendu des opérations. Le comptable assignataire chargé des paiements est Monsieur le Payeur de la Polynésie Française.

## **CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES ET/OU OFFRES**

## 1. Pièces à fournir

Pour le lot n° 1 :

- Une version originale d'une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article LP 233-1 (voir modèle en annexe) ;
- **Le projet de convention dûment complété, daté, paraphé, tamponné et signé** par le candidat ;
- Un **devis** détaillant les prestations demandées et le prix de cession des droits d'exploitation, daté, paraphé et signé par le signataire du projet de convention ;
- une fiche donnant une description aussi complète que possible des prestations proposées, du matériel à disposition etc. ;
- la liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années (CV) ;
- **Un relevé d'identité bancaire (RIB) ;**
- le numéro d'inscription au répertoire territorial des entreprises (N°Tahiti).

Pour le lot n° 2 :

- Une version originale d'une **déclaration sur l'honneur** dûment datée et signée pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article LP 233-1 (voir modèle en annexe) ;
- Un **devis** détaillant les prestations demandées daté, paraphé et signé ;
- Un **relevé d'identité bancaire (RIB) ;**
- Une **fiche technique** donnant une description aussi complète que possible des prestations, des supports et finitions proposées etc. ainsi que les délais de livraison estimé ;
- Le numéro d'inscription au répertoire territorial des entreprises (N°Tahiti).

## 2. Comment proposer sa candidature et son offre ?

Insérer dans une même enveloppe (A4) les pièces mentionnées ci-dessus.

Sur cette enveloppe, devront être mentionnés :

- L'adresse suivante : Direction de la Santé Publique - Département des Programmes de Prévention, Imm. LO, Rue du C. Destremeau, en face du temple de Paofai ;
- L'objet de la consultation : « Enquête de prévalence de la filariose lymphatique chez les enfants de CP et CE1 dans les écoles situées de Mahina à Punaauia » ;
- « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT » ;
- Au dos de cette enveloppe devront être indiqué le nom et l'adresse (postale et mail) du candidat.

Cette enveloppe devra être remise cachetée, contre récépissé au secrétariat du Département des Programmes de Prévention de la Direction de la Santé, du lundi au jeudi de 7h30 à 15h30 et le vendredi de 7h30 à 14h30, Imm. LO, Rue du C. Destremeau, en face du temple de Paofai.

**Avant le vendredi 4 septembre 2020 à 12h00, délai de rigueur**

### *Attention*

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

Si une nouvelle offre est envoyée par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente. Dans le cas où une candidature ou une offre serait irrégulière, l'acheteur se réserve le droit de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 7 jours.

## 3. Critères de sélection de l'offre

Pour le lot 1, les offres seront appréciées en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

Critères	Pondération
<b>1- Compétences professionnelles (20 points)</b>	
- Qualifications professionnelles	60%
- Expériences antérieures dans la planification d'actions de santé	
<b>2 - Prix (20 points)</b>	40%

1) Compétences professionnelles : Les offres seront notées sur une échelle de 20 points au regard des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, décomposée comme suit :

- Expertise professionnelles – 10 points
  - 0 point = sans qualifications
  - 10 points = ayant une qualification mais hors du champ de la santé
- Expériences professionnelles dans la planification d'actions de santé - 10 points
  - Sans expérience = 0 point ;
  - < 2 ans = 5 points ;
  - Expérience supérieure ou égale à 2 ans = 10 points.

La note sur 20 ainsi obtenue sera pondérée à 60%.

2) L'analyse du critère prix : Les offres seront classées en fonction de leur prix (montant du devis), le jugement du critère tiendra compte des écarts de prix avec l'offre la mieux disante. Les offres seront notées sur une échelle de 20 points, selon le calcul suivant :

Note de l'offre A =  $20 \times (\text{montant de l'offre la mieux disante} / \text{montant de l'offre A})$

Dans le cas où une seule offre serait présentée, le critère prix sera apprécié au regard de l'enveloppe budgétaire qu'il a été prévu d'allouer à ce marché par l'acheteur public.

La note sur 20 ainsi obtenue sera pondérée à 40%.

L'offre qui aura obtenu la meilleure note sera retenue et fera l'objet d'un marché avec le titulaire.

Pour le lot 2, les offres seront appréciées en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

Critères	Pondération
-	
<b>Prix (20 points)</b>	100%

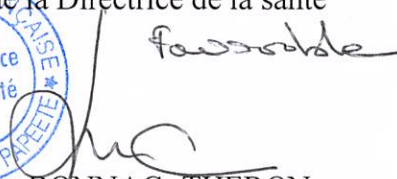
1) L'analyse du critère prix : Les offres seront classées en fonction de leur prix (montant du DPGF), le jugement du critère tiendra compte des écarts de prix avec l'offre la mieux disante. Les offres seront notées sur une échelle de 20 points, selon le calcul suivant :

Note de l'offre A =  $20 \times (\text{montant de l'offre la mieux disante} / \text{montant de l'offre A})$

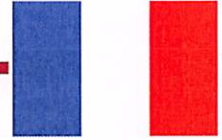
Dans le cas où une seule offre serait présentée, le critère prix sera apprécié au regard de l'enveloppe budgétaire qu'il a été prévu d'allouer à ce marché par l'acheteur public.

L'offre qui aura obtenu la meilleure note sera retenue et fera l'objet d'un marché avec le titulaire.

Validation de la Directrice de la santé

  
 Dr Laurence BONNAC-THERON

  
 Tumata HELME



LC<sup>13</sup>

### DECLARATION SUR L'HONNEUR

EN APPLICATION DES ARTICLES LP 233-1 ET A 233-5 DU CODE POLYNÉSIEN DES MARCHÉS PUBLICS

Le déclarant devra cocher toutes les cases applicables à sa situation, apposer les mentions et signature requises et produire les documents prévus par l'article A 235-5 du code polynésien des marchés publics.

#### A – Présentation du déclarant

➔ Je soussigné,

■ Nom et prénom : .....

➔ Demeurant :

■ Adresse géographique : .....

■ Adresse postale : .....

➔ Agissant : (Cocher la case correspondante.)

à titre personnel au nom de l'entreprise identifiée à la rubrique B ci-dessous ;

en qualité de représentant légal de la société / établissement identifié(e) à la rubrique B ci-dessous.

#### B – Identification de l'opérateur économique représenté

■ Nom commercial et dénomination sociale : .....

■ Numéro TAHITI (ou RIDET ou SIRET) : .....

■ Forme juridique du candidat individuel : .....  
(Entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.)

■ Capital social : (montant en XPF) .....

■ Adresse du siège:

- géographique : .....

- postale : .....

atteste et déclare par la présente ne pas être dans l'une quelconque des situations d'interdiction de soumissionner aux marchés publics ou accords-cadres régis par le code polynésien des marchés publics et, énumérés à la rubrique C ci-dessous.

#### C – Interdictions de soumissionner

(Cocher les cases correspondantes. à votre situation)

- Ne pas avoir fait l'objet depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions mentionnées aux articles 222-38 et 222-40 relatifs au trafic de stupéfiants, à l'article 225-1 relatif à la discrimination, à l'article 226-13 relatif à l'atteinte au secret professionnel, aux articles 313-1 à 313-3 relatifs à l'escroquerie, aux articles 314-1 à 314-3 relatifs à l'abus de confiance, aux articles 324-1 à 324-6 relatifs au blanchiment, aux articles 413-9 à 413-12 relatifs à l'atteinte au secret de la défense nationale, aux articles 421-1 à 421-2-3 et au deuxième alinéa de l'article 421-5 relatifs au terrorisme, à l'article 433-1 et au second alinéa de l'article 433-2 relatifs à la corruption, au huitième alinéa de l'article 434-9 et au second alinéa de l'article 434-9-1 relatifs aux entraves à la justice, aux articles 435-3, 435-4, 435-9 et 435-10 relatifs au trafic d'influence, aux articles 441-1 à 441-7 et 441-9 relatifs au faux, à l'article 445-1 relatif à la corruption et à l'article 450-1 relatif à l'association de malfaiteurs du code pénal dans sa rédaction en vigueur en Polynésie française, et aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense et L. 317-8 du code de la sécurité intérieure.

<sup>1</sup> « Lettre du candidat »

- Ne pas avoir fait l'objet depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions au code du travail de la Polynésie française en matière de non-respect de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes mentionnées à l'article Lp 1132-1, en matière de travail clandestin mentionnées aux articles LP 5611-2 et LP 5611-7, en matière de marchandage mentionnées à l'article Lp 5612-1 et en matière de non-respect de la réglementation applicable en matière d'emploi de travailleurs étrangers mentionnées à l'article LP 5321-7 ainsi que celles qui ont fait l'objet d'une condamnation pour des infractions équivalentes prévues par la législation en vigueur sur un autre territoire français.
- Ne pas être soumis(e) à la procédure de liquidation judiciaire prévue par l'article L.622-1 du code de commerce dans sa rédaction applicable en Polynésie française ou par la législation en vigueur sur un autre territoire français ou soumise à une procédure équivalente régie par un droit étranger.
- Ne pas avoir fait l'objet d'une mesure de faillite personnelle prononcée en application des articles L 625-1 à L.625-8 du code de commerce dans sa rédaction applicable en Polynésie française ou en application de la législation en vigueur dans un autre territoire français ainsi que celles faisant l'objet d'une mesure équivalente en droit étranger.
- Ne pas être admis(e) à la procédure de redressement judiciaire, instituée par l'article L. 621-1 du code de commerce dans sa rédaction applicable en Polynésie française ou par la législation en vigueur sur un autre territoire français, ou ne pas être soumis(e) à une procédure équivalente régie par un droit étranger.
- OU**
- Etre admis(e) à la procédure de redressement judiciaire, instituée par l'article L. 621-1 du code de commerce dans sa rédaction applicable en Polynésie française ou par la législation en vigueur sur un autre territoire français, ou être soumis(e) à une procédure équivalente régie par un droit étranger, et être habilité(e) à poursuivre mes activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché.
- En ma qualité de personne assujettie à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés définie à l'article LP 5312-4 du code du travail de la Polynésie française :
- avoir établi la déclaration visée à l'article LP 5312-7,
  - ou avoir versé la participation visée à l'article LP 5312-22 du même code,
  - ou avoir rempli des obligations équivalentes par la législation en vigueur dans un autre territoire français, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation.
- Avoir effectué les déclarations m'incombant en matière fiscale et sociale et avoir acquitté les impôts et cotisations exigibles dus au 31 décembre de l'année précédant l'année de lancement de la procédure de passation du marché public ou de l'accord-cadre.

**D – Signature du déclarant**

Fait à ....., le ....., pour valoir ce que de droit,

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Signature (**)
	<p style="text-align: center;"><i>(cadre réservé à la mention manuscrite)</i></p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 10px auto; width: 80%;"> <p>.....</p> <p>.....</p> </div>

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager l'opérateur économique qu'il représente.

(\*\*) Signature revêtue de la mention manuscrite « **Déclaration certifiée sincère et véritable** » et du **cachet** du candidat